

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : 16 juin 2021

Heure : 18h30

Lieu : Halle aux grains, Place de la République, 11400 CASTELNAUDARY.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Danièle FABRE, Jocelyne FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean-François GLEIZES, Priscillia GRANIER, Philippe GREFFIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Gérard MONDRAGON, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nadine ROSTOLL, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Jérôme WILTZIUS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : Didier CALMETTES par Jocelyne FABRE, Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, René MERIC par Jean-François GLEIZES, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS.

Procurations : Pierre BARBAUD à Philippe GREFFIER, Brigitte BATIGNE à Audrey GAIANI, Karole CAFFIER à Gérard MONDRAGON, Evelyne GUILHEM à Sabine CHABERT, Thierry MALLEVILLE à Isabelle SIAU, Monique VIDAL à Serge OURLIAC.

Excusés : Robert BATIGNE, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Frédéric JEANJEAN, Nicole MARTIN, Bruno POMART, Martine PUEBLA, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Giovanni ZAMAI.

Absents : Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON.

Secrétaire de séance : Jacqueline RATABOUIL.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Madame Jacqueline RATABOUIL est nommée secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet les procès-verbaux des séances du conseil communautaire des 6 et 13 avril 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Modification n°2 du tableau des conseillers communautaires
- Débat sur la mise en œuvre du pacte de gouvernance et les conditions et modalités de consultation du conseil de développement
- Désignation des représentants de l'office de tourisme intercommunal au titre du collège privé du comité de programmation du GAL
- Démarche qualité de l'office du tourisme : modification des membres du groupe local qualité
- Convention de vente de billetterie 2021 avec La Compagnie des Petits Trains Occitans et intégration de la billetterie à la régie boutique
- Réorganisation des régies de recettes de l'office de tourisme intercommunal et de l'office fluvial et mise à jour des tarifs desdites régies
- Adaptation des tarifs de l'école de musique pour le 3ème trimestre
- Participation au financement de parcs photovoltaïques de FENDEILLE et SAINT PAPOUL
- Budget annexe eau : règlement de sinistre
- Attribution de subventions exceptionnelles
- Demande de subvention projets numériques dans le cadre du plan de relance
- Mise en place des Titres de Paiement par INTERNET à l'ensemble des services de la Communauté de Communes
- Budget annexe assainissement : acquisition de deux parcelles de terrain à VILLEMAGNE
- Budget annexe assainissement : acquisition d'une parcelle de terrain à MIREVAL LAURAGAIS
- Contractualisation solidaire avec le Département de l'Aude
- Convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique
- Convention de partenariat entre Carcassonne Agglo et la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois : Campus connecté
- Convention services partagés avec la Ville de CASTELNAUDARY
- Convention de partenariat financier Stage professionnel de Musicien Intervenant 2ème année avec l'Université de Toulouse– Jean Jaurès
- Maison funéraire – annulation de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droit réel avec la Ville de CASTELNAUDARY
- Retenue de la Ganguise : avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire pour la pratique d'activités nautiques, chasse et pêche avec B.R.L.
- Retenue de la Ganguise : avenant n°2 aux conventions de sous occupation pour la pratique d'activités nautiques, chasse et pêche avec les utilisateurs
- Adoption du rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets
- Approbation du rapport 2020 du délégataire du service extérieur des Pompes Funèbres
- Adoption du règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents
- Adoption du règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels
- Modification n°8 du règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et la commune de CASTELNAUDARY rue Marfan
- Groupement de commandes « travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie »
- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance ont été accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois>

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de supprimer le point suivant de l'ordre du jour :

- Participation au financement de parcs photovoltaïques de FENDEILLE et SAINT PAPOUL

ADOPTE A L'UNANIMITE

► **MODIFICATION N°2 DU TABLEAU DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

VU la délibération n°2021068 du conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modification n°1 du tableau des conseillers communautaires,

VU le décès de Monsieur Jean-Louis PINEL, conseiller municipal de la Ville de CASTELNAUDARY et conseiller communautaire titulaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il convient de prendre acte du nouveau tableau des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du nouveau tableau des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté	
Monsieur	MALRIEU	Cédric	Délégué	Titulaire	AIROUX	
Monsieur	GOMEZ	Sauveur	Délégué	Suppléant		
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Délégué	Titulaire	BARAIGNE	
Monsieur	VALADE	Sylvain	Délégué	Suppléant		
Monsieur	POMART	Bruno	Délégué	Titulaire	BELFLOU	
Madame	GAIRIN	Sylvie	Délégué	Suppléant		
Monsieur	MAUGARD	Patrick	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY	
Madame	GIRAL	Helene	Délégué	Titulaire		
Monsieur	GREFFIER	Philippe	Président	Titulaire		
Madame	GUILHEM	Evelyne	Délégué	Titulaire		
Monsieur	DEMANGEOT	François	Délégué	Titulaire		
Madame	CATHALA-LEGUEVAQUES	Nicole	Délégué	Titulaire		
Monsieur	BARBAUD	Pierre	Délégué	Titulaire		
Madame	RATABOUIL	Jacqueline	Délégué	Titulaire		
Monsieur	GUIRAUD	Philippe	Délégué	Titulaire		
Madame	BATIGNE	Brigitte	Délégué	Titulaire		
Monsieur	VERONIN-MASSET	Jean-François	Délégué	Titulaire		
Madame	SURRE	Régine	Délégué	Titulaire		
Monsieur	GRIMAUD	Bernard	Délégué	Titulaire		
Madame	CHABERT	Sabine	Délégué	Titulaire		
Monsieur	DE LA CASA	Javier	Délégué	Titulaire		
Madame	GRANIER	Préscillia	Délégué	Titulaire		
Monsieur	BOUILLEUX	Denis	Délégué	Titulaire		
Madame	GAIANI	Audrey	Délégué	Titulaire		
Monsieur	PERLES	Bruno	Délégué	Titulaire		
Madame	ESCAFRE	Elisabeth	Délégué	Titulaire		
Monsieur	ZAMAI	Giovanni	Délégué	Titulaire		
Monsieur	MONDRAGON	Gérard	Délégué	Titulaire		
Madame	CAFFIER	Karole	Délégué	Titulaire		
Monsieur	ROSSICH	Thierry	Délégué	Titulaire		
Monsieur	MALLEVILLE	Thierry	Délégué	Titulaire		CUMIES
Madame	BERGER	Aurélié	Délégué	Suppléant		

Monsieur	BOUSQUET	Alain	Délégué	Titulaire	FAJAC LA RELENQUE
Monsieur	BONNES	Yves	Délégué	Suppléant	
Madame	FABRE	Danielle	Délégué	Titulaire	FENDEILLE
Monsieur	CUBERLI	Henri	Délégué	Suppléant	
Monsieur	MERIC	René	Délégué	Titulaire	GOURVIEILLE
Monsieur	GLEIZES	Jean	Délégué	Suppléant	
Monsieur	POISSON	Henri	Délégué	Titulaire	ISSEL
Monsieur	BRUNEL	Christophe	Délégué	Suppléant	
Monsieur	PAULY	Charles	Délégué	Titulaire	LA LOUVIERE LAURAGAIS
Madame	CALMET	Sabine	Délégué	Suppléant	
Madame	NACCACHE	Nathalie	Délégué	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	GALINIER	Alain	Délégué	Titulaire	
Madame	DARCHY	Claire	Délégué	Titulaire	
Monsieur	POUZADOUX	Jean-François	Délégué	Titulaire	LABECEDE LAURAGAIS
Madame	CANDEBAT	Germaine	Délégué	Suppléant	
Madame	ROSTOLL	Nadine	Délégué	Titulaire	LA POMAREDE
Monsieur	DEUMIER	Jean-Marc	Délégué	Suppléant	
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Monsieur	ROUQUET	Jacques	Délégué	Suppléant	
Monsieur	LEMOINE	Cédric	Délégué	Titulaire	LAURABUC
Monsieur	AÏT MOUH	Omar	Délégué	Suppléant	
Monsieur	RAUZY	Nicolas	Délégué	Titulaire	LES CASSES
Monsieur	BOUSQUET	Sébastien	Délégué	Suppléant	
Monsieur	DUBLOIS	Dominique	Délégué	Titulaire	MARQUEIN
Monsieur	BROUANT	Marc	Délégué	Suppléant	
Madame	SIAU	Isabelle	Délégué	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Monsieur	MONOD	Pierre	Délégué	Titulaire	
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Délégué	Titulaire	MAYREVILLE
Monsieur	RAUZI	Christian	Délégué	Suppléant	
Monsieur	TARDIEU	Marc	Délégué	Titulaire	MEZERVILLE
Monsieur	TARDIEU	Damien	Délégué	Suppléant	
Madame	CAU	Marie-Paule	Délégué	Titulaire	MIREVAL LAURAGAIS
Madame	FLORENTIN	Beryl	Délégué	Suppléant	
Monsieur	COSTE	Gilbert	Délégué	Titulaire	MOLLEVILLE
Monsieur	PEYRAS	Antony	Délégué	Suppléant	
Monsieur	CARBON	Alain	Délégué	Titulaire	MONTAURIOL
Monsieur	BASTOUIL	Bernard	Délégué	Suppléant	
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	MONTFERRAND
Monsieur	BONDOUI	Régis	Délégué	Suppléant	
Monsieur	TERRISSON	Gilles	Délégué	Titulaire	MONTMAUR
Monsieur	REYNAUD	Romuald	Délégué	Suppléant	
Monsieur	PECH	Bernard	Délégué	Titulaire	PAYRA SUR L'HERS
Monsieur	PENNAVAIRE	Jacques	Délégué	Suppléant	

Monsieur	M. NAUDINAT	Hubert	Délégué	Titulaire	PEYREFITTE SUR L'HERS
Monsieur	WILTZIUS	Jérôme	Délégué	Suppléant	
Monsieur	CHARRIER	Hubert	Délégué	Titulaire	PEYRENS
Madame	ROCHAS	Hélène	Délégué	Suppléant	
Monsieur	SENAL	Jérôme	Délégué	Titulaire	PUGINIER
Monsieur	OURLIAC	Jean-François	Délégué	Suppléant	
Madame	MARTIN	Nicole	Délégué	Titulaire	RICAUD
Monsieur	HENNEBELLE	Jean-Luc	Délégué	Suppléant	
Monsieur	BONDOUY	Guy	Délégué	Titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Madame	BOURGEAIS MOYER	Eliane	Délégué	Titulaire	
Monsieur	LEGUEVAQUES	Thierry	Délégué	Titulaire	SAINT MICHEL DE LANES
Monsieur	PRADALIER	Henri	Délégué	Suppléant	
Monsieur	OURLIAC	Serge	Délégué	Titulaire	SAINT PAPOUL
Madame	CHAILLAN	Béatrix	Délégué	Suppléant	
Monsieur	LAMARQUE	Gérard	Délégué	Titulaire	SAINT PAULET
Monsieur	SANGUESA	Jean-Luc	Délégué	Suppléant	
Monsieur	VIDAL	Bernard	Délégué	Titulaire	SAINTE CAMELLE
Monsieur	PECH	Georges	Délégué	Suppléant	
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Madame	CARRIERE	Nathalie	Délégué	Suppléant	
Monsieur	MAERTEN	Didier	Délégué	Titulaire	SOUILHANELS
Madame	CRAVERO	Pascale	Délégué	Suppléant	
Monsieur	VELAND	Raymond	Délégué	Titulaire	SOUILHE
Monsieur	ROSALIE	Eric	Délégué	Suppléant	
Monsieur	JEANJEAN	Frédéric	Délégué	Titulaire	SOUPEX
Monsieur	NOGUERO	Michel	Délégué	Suppléant	
Madame	CORROIR	Véronique	Délégué	Titulaire	TREVILLE
Madame	KULAGA	Yolande	Délégué	Suppléant	
Madame	VIDAL	Monique	Délégué	Titulaire	VERDUN EN LAURAGAIS
Monsieur	GUIRAUD	Jean-Pierre	Délégué	Suppléant	
Monsieur	CALMETTES	Didier	Délégué	Titulaire	VILLEMAGNE
Madame	FABRE	Jocelyne	Délégué	Suppléant	
Monsieur	MERLIN	Benoît	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL
Madame	PUEBLA	Martine	Délégué	Titulaire	

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEBAT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE GOUVERNANCE ET LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président rappelle que depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Les conditions d'approbation de ce pacte sont précisées dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Ce dernier prévoit qu'en début de mandat, chaque assemblée délibérante doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance et sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du CGCT et d'association de la population à la conception, à la mise en

œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public. Si la décision est prise de mettre en œuvre un pacte de gouvernance, l'intercommunalité dispose de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres. Dans les faits, cela amène les intercommunalités à élaborer, en lien avec les communes, le pacte de gouvernance avant le mois de mars 2021.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la loi adoptée afin de proroger l'état d'urgence sanitaire ce délai a reporté l'échéance indicative prévue pour l'adoption des pactes de gouvernance au 28 juin 2021.

Compte tenu du travail engagé dans le cadre du projet intercommunal, il propose au conseil communautaire de ne pas mettre en œuvre le pacte de gouvernance tel que prévu par loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 mais de faire figurer ce dernier dans le projet de territoire qui sera adopté en juillet 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de ne pas mettre en œuvre le pacte de gouvernance tel que prévu par loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

DIT que le projet de territoire qui sera adopté en juillet 2021 intégrera un volet sur la gouvernance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AU TITRE DU COLLEGE PRIVE DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL

Monsieur le Président indique que depuis le lancement effectif de la programmation LEADER, la stratégie locale de développement du PETR du Pays Lauragais a été confiée au GAL des Terroirs du Lauragais. Ce Groupe d'Action Locale est composé de deux collèges, un public et un privé, qui se réunit pour prendre connaissance des projets en cours d'accompagnement, donner des avis d'opportunité et voter les demandes de subvention LEADER.

Afin que la représentation du territoire s'accorde avec la stratégie retenue, le Comité de Programmation s'est prononcé pour une modification de son collège privé en souhaitant qu'un deuxième professionnel du tourisme représente l'office de tourisme intercommunal au titre du collège privé.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°20200137 en date du 16 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants ci-après de la Communauté de Communes au collège public au comité de programmation du GAL des Terroirs du Lauragais.

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	GREFFIER	Philippe	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	POISSON	Henri	Délégué	Titulaire	ISSEL
Monsieur	FISHER	Vincent	Délégué	Titulaire	FENDEILLE
Monsieur	MERCIER	Alain	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Madame	SIAU	Isabelle	Délégué	Suppléant	MAS SAINTES PUELLES
Monsieur	LEGUEVAQUES	Thierry	Délégué	Suppléant	SAINT MICHEL DE LANES
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Délégué	Suppléant	MAYREVILLE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Suppléant	SALLES SUR L'HERS

Monsieur le Président indique qu'il convient à présent de désigner les représentants de l'office de tourisme intercommunal au titre du collège privé au comité de programmation du GAL des Terroirs du Lauragais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE les représentants ci-après de l'office de tourisme intercommunal au titre du collège privé au GAL des Terroirs du Lauragais :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
Monsieur	MAUBUISSON	Jacques	Propriétaire de gîtes
Madame	DEDONDER	Line	Propriétaire de gîtes
Monsieur	IMBERT	Jean-François	Président Club de Voile de Castelnaudary
Madame	MAURY	Sylvie	Gérante boutique Ecluse du Vivier

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMARCHE QUALITE DE L'OFFICE DU TOURISME : MODIFICATION DES MEMBRES DU GROUPE LOCAL QUALITE

Vu la délibération n°20150118 en date du 26 novembre 2015 approuvant l'adhésion de l'Office de Tourisme Intercommunal à la marque « Qualité Tourisme » ,

Madame Sabine CHABERT, vice-présidente, sollicite le conseil communautaire afin de modifier les membres du groupe de travail local qualité de l'office du tourisme comme suit :

- Madame Claire DARCHY– élue à LABASTIDE D'ANJOU
- Madame Séverine VALLES – Propriétaire de gîtes à CASTELNAUDARY
- Madame Amandine GUIRAUD – Abbaye de SAINT-PAPOUL
- Madame Sabine CHABERT – Vice- Présidente de la Communauté de Communes chargée de la Promotion du tourisme
- Madame BROEKMANS – Gites et chambres d'hôtes à LASBORDES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE les membres ci-dessus pour le groupe travail local qualité de l'Office de Tourisme Intercommunal à la marque « Qualité Tourisme ».

ADOpte A L'UNANIMITE

► CONVENTION DE VENTE DE BILLETTERIE 2021 AVEC LA COMPAGNIE DES PETITS TRAINS OCCITANS ET INTEGRATION DE LA BILLETTERIE A LA REGIE BOUTIQUE

Madame Sabine CHABERT, vice-présidente, indique que la Ville de Castelnaudary va mettre en place un petit train pour les visites de la Ville par le biais de « La Compagnie des Petits Trains Occitans ». Cette dernière a sollicité la Communauté de Communes afin que celle-ci assure pour son compte la billetterie.

Madame Sabine CHABERT, vice-présidente, propose au conseil communautaire de passer une convention avec « La Compagnie des Petits Trains Occitans » afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de cette billetterie à l'office du tourisme du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

Madame Sabine CHABERT, vice-présidente, indique que la commission versée à la Communauté de Commune par « La Compagnie des Petits Trains Occitans » est proportionnelle au prix des places soit 5% du Prix TTC.

Madame Sabine CHABERT, vice-présidente, précise qu'il convient en conséquence d'intégrer les tarifs de la billetterie à la régie Boutique affectée sur le budget annexe de l'Office Fluvial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec « La Compagnie des Petits Trains Occitans » afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de cette billetterie à l'office du tourisme du 1^{er} juillet au 31 août 2021 ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ACCEPTE d'intégrer les tarifs de la billetterie à la régie Boutique affectée sur le budget annexe de l'Office Fluvial.

ADOpte A L'UNANIMITE

► REORGANISATION DES REGIES DE RECETTES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET DE L'OFFICE FLUVIAL ET MISE A JOUR DES TARIFS DESDITES REGIES

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la délibération n° 20160076 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016, les régies les régies de recettes de l'office du tourisme intercommunal et de l'office fluvial sont organisées comme suit :

- Régies affectées sur le budget annexe de l'Office Fluvial :
 - Régie *Activités industrielles et commerciales* ;
 - Régie *Boutique*
 - Régie *Commerce et communication*
 - Régie *Naurouze*
- Régie affectées sur le budget de l'Office de Tourisme :
 - Régie *Marchés*
 - Régie *Taxe de séjour*

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à la réforme du mode de fonctionnement des régies mis en place par la DDFIP et en accord avec le Percepteur, il y a lieu de réorganiser ces régies comme suit :

- Régies affectées sur le budget annexe de l'Office Fluvial :
- il convient de procéder au regroupement des régies « Naurouze » et « Boutique ». Au terme de ce processus, ne subsistera pour la régie *Boutique*.
- Régies affectées sur le budget annexe de l'Office de tourisme :
- il convient d'affecter la régie *Marché* à la régie *Commerce et communication* sur le budget annexe de l'Office Fluvial.

Monsieur le Président dit que les régies de recettes de l'office du tourisme intercommunal et de l'office fluvial sont donc réorganisées comme suit :

- Régies affectées sur le budget annexe de l'Office Fluvial :
 - Régie *Activités industrielles et commerciales* pour les emplacements des bateaux et services rendus aux plaisanciers ;
 - Régie *Boutique* pour la vente de souvenirs, objets, produits locaux, produits utilitaires pour les plaisanciers, billetteries, vente glaces, vente boissons ;
 - Régie *Commerce et communication* pour la vente de prestations : cotisations des prestataires, insertions publicitaires, visites guidées, repas, congrès, séminaires, stages cuisine, petits déjeuners, cadeaux, encaissement des inscriptions aux marchés.
- Régie affectées sur le budget de l'Office de Tourisme :
 - Régie *Taxe de séjour*

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire :

- afin d'approuver la réorganisation des régies de recettes de l'office du tourisme intercommunal et de l'office fluvial.
- d'approuver les tarifs ci-joint des régies de recettes de l'office du tourisme intercommunal et de l'office fluvial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la réorganisation des régies de recettes de l'office du tourisme intercommunal et de l'office fluvial et la mise à jour des tarifs de ces régies.

ADOpte les tarifs ci-joint des régies de recettes de l'office du tourisme intercommunal et de l'office fluvial.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► ADAPTATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LE 3^{EME} TRIMESTRE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, suite aux dernières mesures sanitaires liées au COVID 19, aucun élève n'aura pu suivre l'intégralité des cours dispensés au 3^{eme} trimestre.

Monsieur le Président propose d'appliquer pour le 3^{eme} trimestre de l'année 2020 - 2021 une réduction de 50 % sur les sommes initialement dues par tous les élèves.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE d'appliquer pour le 3^{eme} trimestre de l'année 2020 - 2021 une réduction de 50 % sur les sommes initialement dues par tous les élèves.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► BUDGET ANNEXE EAU : REGLEMENT DE SINISTRE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à un dysfonctionnement de son compteur d'eau potable, Monsieur ADEUX domicilié à SOUILHE a fait poser en provisoire et en aérien une canalisation privée pour démontrer que le compteur dysfonctionnait et qu'il n'y avait pas de fuites sur son branchement en domaine privé comme l'indiquait ledit compteur.

Suite à cette constatation, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais a procédé au remplacement de ce compteur et Monsieur ADEUX a demandé l'enfouissement de cette nouvelle canalisation.

Faisant suite aux courriers des sociétés d'assurances respectives sur la non- prise en charge du sinistre lié au dysfonctionnement du compteur d'eau dont la responsabilité incombe à la Communauté de Communes, et cette dernière ne pouvant faire réaliser, pour son compte, des travaux chez un particulier, lesdits travaux ont été entrepris par Monsieur ADEUX pour un montant de 4 053,10 € HT.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de régler le sinistre à Monsieur ADEUX pour les travaux liés au dysfonctionnement du compteur d'eau dont la responsabilité incombe à la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le remboursement à Monsieur ADEUX lié au règlement du sinistre qui incombe à la Communauté de Communes suite à la défaillance du système de comptage, pour un montant de 4 053,10 € HT.

DIT que cette dépense sera prise en charge sur le budget annexe de l'eau.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a été sollicitée par :

- Le Centre Social et Culturel Intercommunal Energies de la Piège pour l'attribution d'une participation annuelle complémentaire de 5 000 € pour l'itinérance de la Maison France Service.
- Le Club de Voile de Castelnaudary pour l'attribution d'une subvention de 4 933,20 € pour la réfection du parking de la base nautique.
- La Fédération Départementale de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la réalisation de films mettant en valeur le territoire (lac de La Ganguise, Canal du Midi) à destination du public pêcheur pour un montant de 650 €.
- L'association « Piano à Castelnaudary » pour une aide à l'organisation du Festival Piano à Castelnaudary 2021 de 1 000 €.

Au vu de l'étude des critères d'attribution par le Bureau, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'attribuer les subventions aux associations ci-dessus.

Il précise que pour le Centre Social et Culturel Intercommunal Energies de la Piège, si la participation annuelle complémentaire est attribuée, il conviendra de signer un avenant à la convention de partenariat signée le 7 juin 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- 5 000 € pour l'itinérance de la Maison France Service au Centre Social et Culturel Intercommunal Energies de la Piège.
- 4 933,20 € pour la réfection du parking de la base nautique au Club de Voile de Castelnaudary.
- 650 € pour la réalisation de films mettant en valeur le territoire (lac de La Ganguise, Canal du Midi) à destination du public pêcheur à la Fédération Départementale de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- 1 000 € à l'association Piano à Castelnaudary pour l'organisation du Festival Piano à Castelnaudary 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération y compris l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 7 juin 2018 avec Centre Social et Culturel Intercommunal Energies de la Piège.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION PROJETS NUMERIQUES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

Monsieur Denis BOUILLEUX, vice-président, indique au conseil communautaire que, dans le cadre du plan de relance, l'Etat a ouvert un guichet aux collectivités afin de faire financer des projets liés au numériques.

Il rappelle les 4 thématiques qui peuvent être soutenues via ses fonds déconcentrés :

- Accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou pour accompagner la mise en œuvre de ces projets.
- Formation au numérique pour des agents et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents.
- Financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur.
- Financement de projets d'innovation au bénéfice des usagers des services publics locaux avec l'appui des laboratoires d'innovation territoriale.

Monsieur Denis BOUILLEUX, vice-président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer des demandes de financements relatifs à la dématérialisation des actes du service Ressources Humaines, à la dématérialisation des actes des assemblées délibérantes, à la dématérialisation de l'application du droit des sols.

Il précise que ces projets représentent un montant estimé à 64 683,25 € HT et que la Communauté de Communes sollicitera un co-financement de 42 527,42 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de financements relatifs à la dématérialisation des actes du service Ressources Humaines, à la dématérialisation des actes des assemblées délibérantes, à la dématérialisation de l'application du droit des sols.

APPROUVE demandes de financements relatifs à la dématérialisation des actes d'urbanisme, au déploiement de logiciels de gestion des assemblées délibérantes et cabinet numérique, à la formation d'agents liés à l'utilisation de nouveaux outils numériques permettant de modifier les processus internes.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► MISE EN PLACE DES TITRES DE PAIEMENT PAR INTERNET A L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Denis BOUILLEUX, Vice-Président, expose que la Direction des Finances Publiques, dans le cadre de la dématérialisation monétique, a mis en place le procédé TIPI : Titre de Paiement par Internet.

Les usagers des services publics gérés par les collectivités peuvent désormais payer leurs factures en ligne au moyen de leur Carte Bleue.

Monsieur Denis BOUILLEUX, vice-président, rappelle que ce service envers les usagers a été mis en place sur les crèches par délibération n°20160104 en date du 27 septembre 2016.

Monsieur Denis BOUILLEUX, vice-président, sollicite le conseil communautaire afin d'étendre ce moyen de paiement aux différents services de la Communauté de Communes afin que si la demande est réelle et les conditions techniques sont réunies, les usagers puissent désormais payer leurs factures en ligne au moyen de leur Carte Bleue. Il précise que cette extension se fera progressivement aux services en fonction des besoins et des caractéristiques des logiciels de facturation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE d'étendre la mise en place du procédé TIPI afin que les usagers utilisant les différents services de la Communauté de Communes puissent désormais payer leurs factures en ligne au moyen de leur Carte Bleue.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A VILLEMAGNE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement et de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Villemagne, Monsieur le Président indique qu'il convient à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois d'acquérir les parcelles non dissociables suivantes :

- Parcelle B820E d'une surface de 3 060 m²
- Parcelle B1405 d'une surface de 1 890 m²

Pour cela, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a obtenu une proposition de promesse de vente de ladite parcelle par la famille ROUGÉ (succession) au prix de 990 €.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois prendra à sa charge les frais notariés afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'acquisition des parcelles non dissociables suivantes :

- Parcelle B820E d'une surface de 3 060 m²
- Parcelle B1405 d'une surface de 1 890 m²

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MIREVAL LAURAGAIS

Dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement et de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de MIREVAL LAURAGAIS, Monsieur le Président indique qu'il convient à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois d'acquérir la parcelle suivante :

- Parcelle n°31 d'une surface de 1 800 m²

Pour cela, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a obtenu une proposition de promesse de vente de ladite parcelle par Monsieur Gérard TUBERY au prix de 4 000 €.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois prendra à sa charge les frais notariés afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'acquisition de la parcelle suivante :

- Parcelle n°31 d'une surface de 1 800 m²

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► CONTRACTUALISATION SOLIDAIRE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRE a réaffirmé le rôle de chef de filât du Département en matière de solidarités humaines et de solidarité territoriale.

Dans le cadre des Solidarités Humaines, le Schéma Départemental des Solidarités est le socle du développement de l'action du Département. Il intègre les stratégies départementales autour de l'inclusion, de l'accès aux politiques publiques, de la petite enfance, de l'enfance de la jeunesse, du handicap et de l'autonomie, de l'égalité hommes/femmes et de lutte contre les discriminations,

de l'accès au numérique et du projet alimentaire départemental. Autour de ces axes, il propose un déploiement des dispositifs et structures sur l'ensemble du territoire Audois.

La construction du Schéma est intervenue dans le contexte particulier de la pandémie de Covid-19. Dans cette situation, l'importance d'une structuration des politiques publiques de Solidarité en direction des plus fragiles est une évidence. La capacité du Département à adapter sa mise en œuvre aux spécificités locales et à des événements tels que cette crise sanitaire, est essentielle pour assurer un accompagnement le plus efficace que possible des populations.

L'Aude est un territoire riche et divers : démographie, géographie, activité économique et touristique, ne sont pas réparties uniformément. Depuis les agglomérations jusqu'aux zones de plaine et de montagne, les spécificités locales amènent à adapter la mise en œuvre du Schéma Départemental des Solidarités pour assurer l'équité de services pour tous.

Pour être au plus près des problématiques locales, et pouvoir être réactif face aux événements imprévus, le Département a initié une démarche de contractualisation à la fois locale, adaptable et réactive. Co-construite avec les intercommunalités, elle vise à :

- Accompagner les dynamiques territoriales
- Adapter les politiques sociales départementales aux enjeux et spécificités locales
- Valoriser l'action départementale ainsi que celle des territoires
- Favoriser l'émergence de projets innovants.

Cette proposition de contractualisation prend en compte les atouts et faiblesses de chaque territoire. Il conjugue l'action du Département avec les dynamiques locales : celles des EPCI qui portent les compétences sociales, celles des associations qui mettent en œuvre ces compétences, celles des communes qui sont souvent le premier relais des habitants.

C'est donc une démarche de co-construction qui anime cette contractualisation. Il ne s'agit pas d'être exhaustif, mais de cibler les points de tension liés aux spécificités des territoires. Mettre en synergie les différents niveaux d'intervention, mutualiser les dynamiques, doivent permettre d'apporter une réponse concertée la plus efficace possible.

Calqués sur la durée du Schéma Départemental des Solidarités, ces contrats permettront de se projeter et d'envisager des actions sur le long terme. Ils seront régulièrement évalués, de façon partagée, et pourront être revus à mi-parcours en fonction des premiers résultats obtenus. Ils peuvent intégrer des dimensions budgétaires, mais également organisationnelles, logistiques, humaines, ...

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer une convention qui a pour objet de définir les engagements généraux du Département et de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de la « Contractualisation Solidaire », déclinaison territoriale du Schéma Départemental des Solidarités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention qui a pour objet de définir les engagements généraux du Département et de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de la « Contractualisation Solidaire », déclinaison territoriale du Schéma Départemental des Solidarités ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► CONVENTION D'INITIALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Président rappelle que l'Etat propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Monsieur le Président indique que le futur CRTE Nord-Ouest Audois sera porté par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer une convention d'initialisation du CRTE avec la Préfecture de l'Aude qui précise les enjeux du territoire, les objectifs du CRTE, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique qui nécessitera la

préparation du CRTE et sa mise en œuvre. Cette convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'initialisation du CRTE avec la Préfecture de l'Aude.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CARCASSONNE AGGLO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS : CAMPUS CONNECTE

En septembre 2019, Carcassonne Agglo a été retenue par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en partenariat avec la Région Occitanie, pour figurer parmi les 13 Campus connectés pilotes de France. Depuis l'été 2020, cette phase expérimentale se poursuit à travers une nouvelle labellisation ainsi qu'un financement obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du PIA 3, et ce, pour une durée de 5 ans.

Le dispositif « Campus connecté » est destiné aux étudiants qui souhaitent poursuivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un accompagnement de proximité au sein d'un espace de travail. Il vise à donner les moyens de surmonter les barrières géographiques, urbaines et sociales à tous ceux qui veulent réussir dans l'enseignement supérieur.

Aussi, le Campus Connecté est un levier de l'action de Carcassonne Agglo en matière de développement de l'enseignement supérieur. Cet outil permet de répondre à un besoin exprimé par les jeunes de poursuivre leurs études à proximité de leur domicile dans un environnement propice à leur réussite. Il permet aux étudiants d'envisager sereinement la suite de leurs études en mettant de côté le contexte le financier et/ou familial.

Afin de promouvoir ce nouveau service auprès des futurs étudiants du territoire audois, et de le rendre accessible au plus grand nombre, il convient de développer des liens avec les collectivités territoriales environnantes, en charge du développement de l'enseignement supérieur et les établissements d'enseignement secondaire issus de ces territoires.

Dans le cadre de son projet intercommunal 2020-2026, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois souhaite développer l'offre de formations en enseignement supérieur sur son territoire. Le dispositif « Campus connecté » peut contribuer à répondre à cet enjeu.

A cet effet, Carcassonne Agglo et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois souhaitent unir leurs efforts pour permettre aux futurs étudiants du bassin de vie de Castelnaudary de bénéficier de cette possibilité d'engager, poursuivre ou reprendre des études supérieures via l'enseignement à distance au sein du Campus connecté de Carcassonne Agglo.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer la convention annexée ayant pour objet de définir les modalités d'accès au Campus connecté de Carcassonne Agglo au profit des étudiants du territoire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat entre Carcassonne Agglo et la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois : Campus connecté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► CONVENTION SERVICES PARTAGES AVEC LA VILLE DE CASTELNAUDARY

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération n° 71 du 9 juillet 2009, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a passé une convention de service partagé avec la Ville de Castelnaudary afin de rationaliser les moyens et mutualiser un ensemble de services.

Cette convention définit les conditions de fourniture par la Ville de certains moyens humains et techniques nécessaires aux missions de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que cette convention étant arrivée à expiration, il convient de la mettre à jour et de la renouveler.

Président sollicite du conseil communautaire l'autorisation de procéder au renouvellement de la convention de service partagé avec la Ville de Castelnaudary.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le renouvellement de la convention de services partagés avec la Ville de Castelnaudary.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER STAGE PROFESSIONNEL DE MUSICIEN INTERVENANT 2^{EME} ANNEE AVEC L'UNIVERSITE DE TOULOUSE- JEAN JAURES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois met en œuvre le développement de l'éducation artistique en milieu scolaire par l'intervention d'un étudiant musicien stagiaire de l'Institut de Formation de Musicien Intervenant de l'Université de Toulouse Jean Jaurès.

Ce partenariat lui permet d'étudier la faisabilité de la création, à terme, d'un ou plusieurs postes de musiciens intervenants, dans le cadre de sa politique culturelle.

L'IFMI, agissant pour le compte de l'Institut de Formation de Musiciens Intervenant à l'école, souhaite amener ses étudiants à inscrire leur travail musical à l'école dans le cadre d'une politique culturelle locale par un stage leur permettant d'appréhender de façon concrète leurs aptitudes pédagogiques.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il convient de signer une convention précisant les modalités de partenariat financier pour l'exécution du stage de 2 étudiants de 2^{ème} année de l'IFMI de Toulouse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier Stage professionnel de Musicien Intervenant 2^{ème} année avec l'Université de Toulouse- Jean Jaurès ainsi que tous les documents se rapportant à cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

► MAISON FUNERAIRE – ANNULATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROIT REEL AVEC LA VILLE DE CASTELNAUDARY

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la commune de CASTELNAUDARY a consenti à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, un bail emphytéotique sur les parcelles situées « avenue Monseigneur de Langle » pour la régie des Pompes Funèbres intercommunales.

Celui-ci a pris effet le 1^{er} janvier 2002 pour une durée de 40 ans.

Le projet d'extension de la chambre funéraire intercommunale nécessitait la création d'une rampe d'accès technique sur la parcelle cadastrée section AK n° 329, relevant du domaine public de la Commune.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de mettre en œuvre son projet, la Commune a accordé à titre gratuit, une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, jusqu'à la fin du bail emphytéotique, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2042. Cette convention du 31 décembre 2019 a fait l'objet d'un acte authentique le 10 mars 2020.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un nouveau projet a été déposé consistant à l'extension en rez-de-chaussée de l'actuelle chambre funéraire, comprenant un hall d'accueil avec sanitaire, deux salons funéraires et un espace d'accueil des familles. Le projet s'accompagne de l'aménagement de l'espace extérieur compris entre le bâtiment actuel et l'extension sous forme d'un patio paysager.

Il précise que la rampe d'accès située sur le domaine public communal dans le projet initial, sera finalement réalisée sur l'emprise foncière donnée à bail emphytéotique à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président sollicite donc du conseil communautaire l'autorisation de signer un acte authentique annulant la convention d'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, enregistrée au service des Hypothèques, le 10 mars 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer un acte authentique annulant la convention d'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, avec la Ville de Castelnaudary, intervenu le 31 décembre 2019 et enregistré au service des Hypothèques le 10 mars 2020 ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► RETENUE DE LA GANGUISE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES, CHASSE ET PECHE AVEC B.R.L.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention d'occupation temporaire suivi d'un avenant de prolongation a été signée avec BRL pour le maintien des activités nautiques, de pêche et de chasse jusqu'au 30 juin 2021.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'un travail est engagé avec les services de La Préfecture et BRL afin d'envisager notamment les modalités de mise en œuvre d'une autorisation de baignade encadrée sur des parties délimitées du plan d'eau de La Ganguisse.

Dans l'attente de l'aboutissement de ce travail, Monsieur le Président propose de prolonger cette convention, par avenant, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 à la convention d'occupation avec BRL pour le maintien des activités nautiques, de pêche et de chasse ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► RETENUE DE LA GANGUISE : AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS DE SOUS OCCUPATION POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES, CHASSE ET PECHE AVEC LES UTILISATEURS

La convention d'occupation temporaire signée avec BRL précise que la pratique des activités nautiques, de chasse et de pêche s'exerce sous la compétence et la responsabilité de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Celle-ci prévoit que la Communauté de Communes peut autoriser un tiers (sous-occupant) à occuper tout ou partie du domaine public mis à la disposition ainsi que les ouvrages et installations qui s'y trouvent.

Il revient à la Communauté de Communes d'agréer les sous occupants pour l'exercice des activités nautiques, de pêche et de chasse.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention de sous occupation du domaine public suivi d'un avenant de prolongation a été signée avec les utilisateurs du plan d'eau, à savoir le Club de Voile, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Lauragais, la Fédération Départementale de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Lauragais et le Syndicat Intercommunal du Gibier d'Eau de la Ganguisse.

Dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire entre la Communauté de Communes et BRL, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer avec les utilisateurs un avenant de prolongation auxdites conventions de sous occupation du domaine public du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation à la convention d'occupation avec les utilisateurs pour le maintien des activités nautiques, de pêche et de chasse du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE COUT ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et ses articles D 2224-1 et suivants,

Monsieur le Président rappelle que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Monsieur le Président précise que cette obligation pour la communauté de communes ne concerne que les 16 communes desservies par régie du secteur de Salles sur l'Hers, le Smictom de l'Ouest Audois assurant la collecte sur 37 autres communes. Il sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets 2020 de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets 2020 de la Communauté de Communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

► APPROBATION DU RAPPORT 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 3131-5 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

VU les articles R. 3131-2 à R. 3131-4 du décret n°2018-1075 du décret du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel 2020 du délégué du service extérieur des Pompes Funèbres qui lui a été adressé par la S.E.M.L. des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport annuel 2020 du délégué service extérieur des Pompes Funèbres, présenté par la S.E.M.L. des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais.

ADOpte A L'UNANIMITE

► ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Madame Isabelle SIAU, vice-présidente, propose au conseil communautaire d'approuver le règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

ADOpte A L'UNANIMITE

► ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Madame Isabelle SIAU, vice-présidente propose au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels Intercommunal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels Intercommunal.

ADOpte A L'UNANIMITE

► MODIFICATION N°8 DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES INFERIEURS AUX SEUILS EUROPEENS

Monsieur le Président indique que l'article 8.2 du règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens est rédigé comme suit :

8-2 * Mise en concurrence de 1 500 € HT à 40 000 € HT

La mise en concurrence sera réalisée par une consultation directe (demande de devis par courriers, par courriels, ...) d'au moins trois opérateurs économiques susceptibles de pouvoir répondre au besoin.

Cette consultation pourra être adaptée en fonction de la concurrence existante.

Monsieur le Président rappelle la réglementation selon laquelle les marchés inférieurs à 40 000 € HT sont soumis à l'application de l'article R.2122-8 du décret portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ainsi rédigé : « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ».

Monsieur le Président indique que certaines consultations comprises entre 1 500 € HT et 40 000 € HT, en raison de leurs spécificités ne peuvent faire l'objet d'une mise en concurrence.

C'est pourquoi, il propose la nouvelle rédaction ci-après :

8-2 * Mise en concurrence de 1 500 € HT à 40 000 € HT

La mise en concurrence sera réalisée par une consultation directe (demande de devis par courriers, par courriels, ...) d'au moins trois opérateurs économiques susceptibles de pouvoir répondre au besoin.

Toutefois, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande, certains de ces marchés pourront être passés sans publicité ni mise en concurrence en fonction de la concurrence existante, en fonction des certaines spécificités, notamment techniques,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification de l'article -8-2 * Mise en concurrence de 1 500 € HT à 40 000 € HT du règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS ET LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY : RUE MARFAN

La Communauté de Communes mène une opération de renouvellement des réseaux Eaux Usées et Eau potable, dans la rue Marfan.

Ces travaux comprennent :

D'une part :

- Le renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable qui relèvent des compétences eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

D'autre part :

- La réhabilitation du réseau pluvial, qui relève des compétences de la Ville de Castelnaudary.

Ces opérations ne peuvent pas être scindées pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule personne publique assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de CASTELNAUDARY qui détermine les conditions dans lesquelles la Commune, délègue à la Communauté de Communes, la maîtrise d'ouvrage des travaux liés au renouvellement du réseau pluvial Rue MARFAN qui relèvent des compétences de la Ville.

Le financement prévisionnel des travaux Rue MARFAN est établi comme suit :

En € H.T.	Assainissement Eaux Pluviales
Montant estimé des travaux	35 000.00
+ Montant des études connexes	3 500.00
- Subventions	
= Autofinancement VILLE	38 500.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de CASTELNAUDARY qui détermine les conditions dans lesquelles la Commune, délègue à la Communauté de Communes, la maîtrise d'ouvrage des travaux liés au renouvellement du réseau pluvial Rue MARFAN qui relèvent des compétences de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► GROUPEMENT DE COMMANDES « TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE, DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION STRUCTURANTE DE LA VOIRIE »

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un groupement de commandes, dont la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est le coordonnateur, ayant pour objet les « travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie » a été créé par délibération n°20219035 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019.

Monsieur le Président précise que la convention constitutive dudit groupement prévoit que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

Il indique que les membres de ce groupement de commandes sont la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et communes d'ISSEL, LASBORDES, LA POMAREDE, LES CASSES, MONTAURIOL, MONTFERRAND, RICAUD, VERDUN EN LAURAGAIS.

Dans ce cadre, une consultation pour les travaux d'un montant supérieur à 10 000 € H.T. a été effectuée conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique. La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Le contrat est un accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement de commandes, réuni le 16 juin 2021 à 16h00, de retenir comme prestataire l'entreprise CAZAL sise 8, ZA Cardona 11410 SALLES SUR L'HERS,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer le marché relatif au groupement de commandes pour les « Travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie » avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement de commandes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président à signer le marché relatif au groupement de commandes pour les « Travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie » avec l'entreprise CAZAL sise 8, ZA Cardona 11410 SALLES SUR L'HERS

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette mise à jour prend en compte les avancements de grades, l'ouverture des postes soumis à la promotion interne et l'ajustement des saisonniers ainsi que des remplacements sur les crèches et la médiathèque.

Les tableaux des effectifs joints reflètent les emplois des titulaires et contractuels de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, de l'Office du Tourisme et du Port Fluvial.

Monsieur le Président indique que le tableau général des effectifs joint en annexe mentionne le nombre de postes ouverts, pourvus et vacants sur les trois établissements de la communauté de communes : CCCLA/Office de Tourisme/Port Fluvial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au conseil communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

~~La secrétaire de séance,~~

Jacqueline RATABOUIL



~~Le Président,~~

Philippe GREFFIER